

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PÉAN-NORGUET, Maire déléguée de Contres, par suppléance, pour le Maire empêché.

Date de convocation :

19 janvier 2024

Présents : PÉAN-NORGUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LELARGE Antoine (pouvoir à BAUMER Thierry), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle)

Madame Elodie PÉAN-NORGUET fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Elodie PÉAN-NORGUET excuse Monsieur le Maire qui n'a pas pu être présent pour la séance. Elle adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des élus et des agents. Elle souhaite également qu'il y ait une pensée pour tous les agriculteurs du Controis-en-Sologne qui sont mobilisés dans ce combat.

Monsieur Guillaume COLLIN est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Elodie PÉAN-NORGUET demande si les élus ont des remarques à apporter sur le procès-verbal précédent ? Le groupe d'opposition a envoyé des ajouts complémentaires à Monsieur le Maire. Il a été décidé que ceux-ci ne seront pas rajoutés au procès-verbal car les propos n'apportent rien de plus aux débats et ne servent pas à éclairer les délibérations. Madame LEONARD précise que l'opposition n'est pas d'accord et que l'argumentaire présenté par Monsieur le Maire notamment pour le terrain préempté n'est pas du tout repris dans le procès-verbal. Dans ces propos, il a précisé que c'était une volonté que quelqu'un ne s'installe pas sur le Controis en Sologne, et cela n'est pas repris dans le procès-verbal. Madame LEONARD prend note que le procès-verbal sera envoyé tel quel et l'opposition fera le nécessaire pour prendre contact avec la préfecture. Madame PEAN-NORGUET rappelle tout de même que pour le procès-verbal il n'y a aucun formalisme imposé, il s'agit juste de résumer la teneur des débats. Madame LEONARD répond que justement la teneur n'est pas respectée dans ce procès-verbal. Madame PEAN-NORGUET répond que c'est subjectif, c'est l'avis de l'opposition, Monsieur le Maire a un avis différent. Madame LEONARD précise que ce qui a été dit met effectivement Monsieur le Maire en difficulté. Madame PEAN-NORGUET répond qu'elle laisse la teneur de ses propos.

Le conseil adopte le procès-verbal du 14 décembre 2023 par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Anne-Laure POUILLAIN)

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2024-0101 : PROTECTION FONCTIONNELLE - MAIRE DELEGUE DE FEINGS

Monsieur Christophe BESNE, intéressé dans l'affaire sort de la salle.

Madame Elodie PÉAN-NORGUET, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal ont été informés qu'en date du 5 décembre 2023, Monsieur Christophe Besné, Maire délégué de Feings a été agressé verbalement par un administré lors d'une intervention sur sa commune déléguée. Suite à cette agression, Monsieur Besné a déposé plainte le 7 décembre 2023 et a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle pour la défense de ses intérêts. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

Il est proposé d'accorder à Monsieur Besné la protection demandée en fonction des décisions de justice à venir.

- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;
- Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 31 voix POUR et 1 ABSTENTION (Anne-Laure POUILLAIN) d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Christophe Besné dans le cadre du dépôt de plainte ci-dessus exposé.

Madame TRONSON demande si c'était nécessaire de prendre une délibération concernant la protection fonctionnelle, puisque c'est stipulé dans le code général des collectivités territoriales ? Madame PEAN-NORGUET répond qu'il faut une délibération qui nomme l'élu pour la suite de la procédure, elle précise que tous les élus peuvent en être bénéficiaires.

Monsieur Christophe BESNE réintègre la salle.

DB n°2024-0102 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-1 et L.2121-2,
- Vu la délibération n°2020-0502 du 27 mai 2020, par laquelle il a été décidé de fixer à neuf le nombre des adjoints,
- Vu les délibérations successives, et notamment la délibération n°2022-0503 en date du 4 mai 2022 fixant le nombre des adjoints et modifiant l'ordre du tableau du Conseil Municipal notamment,
- Vu la délibération n°2023-1003 du 19 octobre 2023 relative au maintien ou non des fonctions d'un adjoint au Maire,
- Considérant qu'un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la nouvelle détermination du nombre des adjoints,

Madame Elodie PEAN-NORGUET, 1^{ère} adjointe au Maire demande au Conseil Municipal de modifier le nombre des adjoints au Maire et le réduire de neuf à huit.

Madame TRONSON souhaite connaître le lien avec la fonction de maire délégué ? Madame PÉAN-NORGUET précise qu'il n'y en a pas, cela a été fait en deux temps. Monsieur le Maire avait retiré la délégation environnement à Anne-Laure POUILLAIN, de ce fait, elle n'était plus dans le tableau des adjoints mais elle demeurait Maire déléguée. Ce n'est pas sa démission en tant que Maire déléguée qui l'a retiré du tableau des adjoints, c'est le retrait de sa délégation. Madame TRONSON précise qu'il y aura 5 maires délégués mais parmi ces maires, Monsieur BESNE Christophe n'est pas adjoint. Madame TRONSON demande pourquoi ce n'est pas Christophe BESNE qui est adjoint ? Est-ce pour des raisons financières ? Madame PEAN-NORGUET répond que la question sur le poste d'adjoint concernant Christophe BESNE est une bonne question mais à l'heure actuelle tout doit être remis à plat. Actuellement, le tableau commence par une femme et il faut respecter la parité. Il faudrait remplacer Madame Anne Laure POUILLAIN par une femme sauf si le tableau des adjoints est

refait entièrement. Madame TRONSON demande si c'est nécessaire de rajouter un poste d'adjoint ? Madame PEAN-NORQUET précise qu'aujourd'hui il est proposé de supprimer un poste d'adjoint mais qu'il y aura surement d'autres compétences incombées à la commune, et que peut être ce poste sera réouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le nombre des adjoints au Maire et le réduit de neuf à huit,

DB n°2024-0103 : ELECTION DU MAIRE DÉLEGUÉ DE LA COMMUNE DE THENAY

- Vu les articles L2113-13 à L2113-15 et L2113-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la démission de Madame Anne-Laure POUILLAIN au poste de Maire déléguée de Thenay en date du 12 décembre 2023, acceptée par M. le Préfet en date du 8 janvier 2024.
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire le Maire délégué parmi ses membres,

Madame Elodie PEAN-NORQUET, Maire déléguée de Contres invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué au scrutin secret et à la majorité absolue dans les conditions prévues aux articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cet effet, il désigne deux assesseurs pour procéder à la votation : Jean-Yves DROUHIN et Magali LEONARD.

Mesdames Delphine BARDOUX et Estelle TRONSON se portent candidates.

Chaque conseiller Municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents : 28
- b) Nombre de votants : 32 (Anne-Laure POUILLAIN ne prend pas part au vote)
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés : 30

Madame Delphine BARDOUX: Nombre de suffrages obtenus – 26 voix

Madame Estelle TRONSON : Nombre de suffrages obtenus – 4 voix

Madame Delphine BARDOUX est proclamée Maire déléguée de la Commune de Thenay et est immédiatement installée dans ses fonctions.

FINANCES

DB n°2024-0104 : FIXATION DU MONTANT DES CADEAUX DE NOËL ET DEPARTS EN RETRAITE POUR LES AGENTS DU CONTROIS EN SOLOGNE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles 731-1 à 5,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003
- Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L.731-3 du CGFP)
- Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël et départ à la retraite, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
- Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Monsieur Eric MARTELIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe que la commune souhaite offrir :

- Une carte cadeau d'un montant de 50,00 € pour le Noël des enfants du personnel ayant entre 0 et 12 ans

- Une carte cadeau d'un montant de 170,00 € pour le Noël des agents présents au sein de la collectivité au 01 novembre de l'année N. Ce montant sera proratisé suivant le temps de présence de l'agent pendant l'année mais pas suivant son temps de travail. Elle sera également offerte aux apprentis et aux contrats aidés
- Une carte cadeau d'un montant de 100,00 € pour les agents partant à la retraite

Madame TRONSON précise que cela avait été déjà voté l'année dernière mis à part la retraite, et souhaite savoir si cela sera voté tous les ans ? Monsieur MARTELLIERE précise que non, c'est juste la retraite qui a été englobée dedans et ainsi avoir une délibération unique pour l'ensemble des prestations versées aux agents. Madame LEONARD demande s'il est pensé aux enfants de 13 à 16 ou 18 ans ? Monsieur MARTELLIERE précise qu'il s'arrête à 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les cartes cadeaux d'un montant de 50,00 €, 170,00 € et 100,00 € pour respectivement le Noël des enfants du personnel, le Noël des agents et le départ à la retraite.

Ces cadeaux pourront se faire sous forme de chèques cadeaux ou de cartes cadeaux émises par un commerçant.

DB n°2024-0105 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – ENGAGEMENT SPORTIF

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil municipal qu'un jeune sportif a sollicité, auprès de la commune, une aide financière dans le cadre de son engagement sportif et ses études au CREPS de Bourges afin de lui permettre de financer son année sportive et scolaire.

Il s'agit de Karl SAGNIER, cycliste, âgé de 16 ans inscrit depuis plusieurs saisons au Vélo Club Controis et aux performances sportives très prometteuses.

Monsieur Thierry BAUMER propose de lui attribuer une aide financière exceptionnelle de 1 000 € pour l'achat de matériels.

Madame LEONARD précise que la demande de ce jeune homme était très bien argumentée. Monsieur BARON dit que cela serait intéressant d'imaginer une rencontre via un évènement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 1 000 € à Karl SAGNIER.

Cette dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DB n°2024-0106 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes de cantine et garderie d'un montant total de 1 600,33 €.

La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette totale de 1 600,33 €.

Ces dépenses sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 6542 « créances éteintes ».

DB n°2024-0107 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONAC VG – DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil municipal qu'il est envisagé de modifier l'emplacement du monument aux morts de la commune déléguée de Contres et de le déplacer dans le jardin public à proximité du champ de foire. Le montant des travaux s'élève à 15 671,80€ HT.

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Office National des combattants et victimes de guerre (ONaCVG).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le déplacement du monument aux morts dans le jardin public à proximité du champ de foire ; d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ONaCVG.

DB n°2024-0108 : ANNULE ET REMPLACE - DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il a été délibéré à l'unanimité le 22 septembre 2022 pour l'acceptation des travaux correspondants aux études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie basse tension. Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, il a été délibéré à l'unanimité pour la demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR).

Aussi, suite à une erreur de montant reporté sur la délibération, il convient d'annuler la délibération n°2023-1218 du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention au titre de la DETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité d'annuler la délibération n°2023-1218 du 14 décembre 2023 relative à la demande de subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) afin d'en adopter une nouvelle

DB n°2024-0109 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été délibéré à l'unanimité le 22 septembre 2022 pour accepter les travaux correspondants aux études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie basse tension.

Il a été décidé de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études à l'opération de l'enfouissement des réseaux des rues suivants :

- Rue de l'Arvaux
- Rue du Grand Clos

Le montant des travaux par rues se décompose ainsi :

- Rue de l'Arvaux 145 757,40€ HT
- Rue du Grand Clos 184 695,00€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Monsieur QUENIOUX demande si les travaux ont déjà commencé. Monsieur MARTELLIERE répond que oui .

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour l'enfouissement des réseaux pour la rue de l'ARVAUX et la rue du GRAND CLOS d'un montant estimé à 330 452,40€ HT.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-1218 du 14 décembre 2023.

DB n°2024-0110 : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CREATION D'UN FORAGE (F6) – COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la production d'eau potable sur la commune déléguée de Contres est assurée par 2 forages au séno-turonien et 1 forage au cénomaniens.

La production en eau est tendue et ne permet pas de mettre à l'arrêt l'un des ouvrages le temps de procéder à des travaux de réhabilitation par exemple.

La collectivité souhaite sécuriser sa production en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage au séno-turonien dénommé F6, à proximité du forage existant F2.

Les données géologiques du secteur sont bien connues du fait de la présence du forage F2 et du forage au cénomaniens F5 réalisé sur la même parcelle.

Le nouveau forage de production d'eau potable projeté sur la parcelle des forages F2 et F5, devra être capable de fournir un débit équivalent à celui du forage F2, c'est-à-dire 70 à 90 m³/h.

Le nouveau forage aura pour objectif de se substituer au forage F2. Les conditions d'exploitation seront connues suite aux travaux. Le coût du projet est estimé 369 000,00€ HT et il est sollicité une subvention au taux maximal au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur QUENIOUX demande le coût du projet ? Monsieur BESNE précise que cela coûte 369 000 euros uniquement pour le forage Après il y aura l'usine de traitement. Monsieur QUENIOUX demande où est situé le F2 ? Monsieur BESNE précise qu'il est situé du côté du château d'eau, rue de Romorantin. Il y a le F2 et F5 rue de Romorantin, il y a le F3 aux maisons rouges et le F1 qui se trouve devant la caserne des pompiers sur le champ de foire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024 pour la création d'un forage F6 sur la commune déléguée de Contres d'un montant estimé 369 000.00€ HT.

DB n°2024-0111 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE – BRETAGNE - CREATION D'UN FORAGE (F6) - COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à ce jour, la production d'eau potable sur la commune déléguée de Contres est assurée par 2 forages au séno-turonien et 1 forage au cénomaniens.

La production en eau est tendue et ne permet pas de mettre à l'arrêt l'un des ouvrages le temps de procéder à des travaux de réhabilitation par exemple.

La collectivité souhaite sécuriser sa production en eau potable par la réalisation d'un nouveau forage au séno-turonien dénommé F6, à proximité du forage existant F2.

Les données géologiques du secteur sont bien connues du fait de la présence du forage F2 et du forage au cénomaniens F5 réalisé sur la même parcelle.

Le nouveau forage de production d'eau potable projeté sur la parcelle des forages F2 et F5, devra être capable de fournir un débit équivalent à celui du forage F2, c'est-à-dire 70 à 90 m³/h.

Le nouveau forage aura pour objectif de se substituer au forage F2. Les conditions d'exploitation seront connues suite aux travaux. Le coût du projet est estimé 369 000,00€ HT et il est sollicité une subvention au taux maximal à l'Agence de l'Eau Loire -Bretagne

Monsieur BARON demande le détail des études ? Monsieur BESNÉ précise qu'il sera fourni.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention à l'Agence de l'Eau Loire -Bretagne au titre de l'année 2024 pour la création d'un forage F6 sur la commune déléguée de Contres d'un montant estimé 369 000.00€ HT.

DB n°2024-0112 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE (DDSR) – AMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que depuis quelques années, il a été dessiné un découpage par pôle technique au sein du territoire de Le Controis-en-Sologne.

Le pôle Feings -Fougères-Ouchamps dont une partie du matériel est stocké sur la commune de Fougères sur Bièvre nécessite un aménagement afin de sécuriser le site mais également faciliter le déchargement de matériel

L'estimation des travaux s'élèvent à 55 166,10€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE propose de demander une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 16 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Départementale Rurale de Solidarité au titre de l'année 2024 pour les travaux d'aménagement du service technique de la commune déléguée de Fougères sur bièvre d'un montant estimé à 55 166,10€ HT.

DB n°2024-0113 : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE RURALE (DDSR) – REFECTON DE LA SALLE DES FETES – COMMUNE DELEGUEE DE OUCHAMPS

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes de la Commune Déléguée de OUCHAMPS nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élèvent à 49 505,13€ HT

Monsieur Eric MARTELLIERE propose de demander une subvention au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale (DDSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher à hauteur de 15 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Départementale Rurale de Solidarité au titre de l'année 2024 pour les travaux de la salle des fêtes de Ouchamps d'un montant estimé à 49 505,13€ HT.

Madame PEAN-NORQUET précise que les règles de la DDSR se sont assouplies. Des demandes peuvent être demandées tout au long de l'année, il n'y a plus de date imposée. Monsieur MARTELLIERE précise qu'avant, les travaux devaient être réalisés dans l'année, désormais il y a deux ans pour les réaliser. Cependant on ne peut pas déposer de dossier supplémentaire tant que le premier dossier n'a pas été validé.

URBANISME

DB n°2024-0114 : DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL DU CIMETIERE DE FEINGS

Monsieur Christophe BESNÉ, délégué réseaux, eau et assainissement informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de l'extension du cimetière de la commune déléguée de Feings, il conviendrait de déclasser la portion de chemin rural située entre le chemin de la Croix Vitelle de Feings à Contres et le chemin rural dit de la Mézerie, telle qu'identifiée sur les documents joints, pour intégrer son emprise au projet.

Pour se faire, cette partie de chemin devra être désaffectée, puis une procédure de déclassement enclenchée par une enquête publique. A la suite de celle-ci, le déclassement sera soumis au Conseil municipal. Pour pallier à cette suppression, une nouvelle voie sera créée entre les deux chemins ruraux susvisés, telle que caractérisée sur le plan joint, sur la parcelle en cours d'acquisition par délibération numéro 2023-1220 en date 14 décembre 2023.

Le dossier d'enquête publique sera notamment constitué de :

- La délibération de mise en enquête ;
- La notice explicative du projet ;
- Un plan de situation des voies concernées et un plan parcellaire ;
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines.

Considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser une extension du cimetière de Feings et par voie de conséquence de déclasser la partie du chemin rural susvisée et caractérisée par les plans joints ;

Monsieur QUENIOUX fait remarquer que les murs du cimetière ont été réparés il y a peu de temps, est ce que ces murs seront recassés ? Monsieur BESNÉ répond que non, la création du nouveau cimetière s'effectuera par la jonction de 3 murs. Le mur existant reste en place, il y a juste un passage qui s'effectuera entre les deux car on ne peut pas ouvrir l'ancien sur le nouveau. Monsieur BARON demande s'il y a une liaison entre les deux chemins avec des parkings ? Le chemin au sud sera-t-il également circulé ? Monsieur BESNE précise que c'est un chemin qui est déjà circulaire c'est la raison pour laquelle on ne peut pas fermer le chemin existant entre les deux cimetières. Monsieur BARON demande si le long du chemin créé on ne peut pas mettre de stationnement ? Monsieur BESNE répond que si on rajoute du stationnement on va encore limiter la place du cimetière. Monsieur BARON trouve que l'emplacement des parkings de part et d'autre n'est pas forcément judicieux. Et est ce qu'il y a besoin de parking au sud ? Est-ce que la fréquentation amène à avoir autant de stationnements ? Monsieur BESNE répond qu'il y a des véhicules garés à ces endroits selon leurs habitudes. Madame AUDIANE précise que lors des obsèques c'est bien d'avoir des places de parkings. Monsieur BESNE rappelle que le cimetière est ouvert des deux côtés.

Monsieur QUENIOUX demande si le terrain est à la commune ? Madame PEAN-NORQUET précise que lors du conseil municipal précédent, les élus avaient délibéré pour l'acquiescer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de prononcer la désaffectation de la portion de chemin rural située entre le chemin de la Croix Vitelle de Feings à Contres et le chemin rural dit de la Mézerie, telle qu'identifiée sur les documents joints ; d'autoriser Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué de Feings à engager une procédure de déclassement du domaine public de celle-ci ; de lancer l'enquête publique qui en découle et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire délégué de Feings à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2024-0115 : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEUDIT LES PETITES PERRIERES A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du Conseil que la Commune est partie prenante du projet de centrale photovoltaïque de la société Notus à La Plaine de Launay à Contres, comme indiqué dans la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2021. Afin de le développer, la Commune a l'opportunité d'acquiescer les parcelles préfixe 000 section BK numéros 105, 107, 108, 115, 116 et 117, d'une superficie totale de 3 ha 19 ares 54 centiares, situées au lieudit Les petites Perrières sur la commune déléguée de Contres. Le prix serait de 63 908 euros, hors frais d'acquisition.

Monsieur QUENIOUX trouve que c'est cher. Monsieur MOREAU répond « Oui peut être ». Madame PEAN-NORQUET précise que ces terrains ont été sondés et cela a été intégré dans le prix de l'acquisition.

Considérant l'intérêt pour l'environnement et pour la Commune d'étendre le projet de centrale photovoltaïque ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Madame PEAN-NORQUET Elodie ne prend pas part au vote), décide d'acquiescer la parcelle préfixe 000 section BK numéros 105, 107, 108, 115, 116 et 117, d'une superficie totale de 31 954 mètres carrés, situées au lieudit Les petites Perrières sur la commune déléguée de

Contres au prix de 63 908 euros, hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2024-0116 : VENTE DU BIEN SITUÉ 6 ROUTE DE MOULIN A CONTRES

Monsieur Dany MOREAU, adjoint au maire délégué au technique et réseaux de voirie informe les membres du conseil que le bien, caractérisé par les parcelles préfixe 000 section AO numéros 45, 34, 44, 46, 147, 148, 149, 150, 198, 381, 390, 392 et 394 situées aux lieudits LE GUE FAGOT, MOULINS et LA PLAINE DE MOULINS pour une superficie totale de 118 780 m², a été acquis pour les terres afin de réaliser une zone tampon pour la station d'épuration et une zone humide dans le cadre des projets de résidence seniors de la société Serenya et potentiellement de la prolongation de la déviation du Conseil départemental de Loir-et-Cher. Les bâtiments en tant que tels n'ont donc pas d'intérêt particulier pour la Commune. Il est donc proposé de les vendre au prix de 85 000 euros hors frais d'acquisition. Le terrain est caractérisé par les parcelles préfixe 000 section AO numéros 516 et 518, d'une superficie totale de 4 247 mètres carrés, situé au lieudit 6 route de Moulin sur la commune déléguée de Contres.

Monsieur BARON demande si un acquéreur a été trouvé ? Monsieur MOREAU répond par la positive. Monsieur BARON souhaite connaître les modalités de publicité pour cette mise en vente. Monsieur MOREAU répond que c'est le locataire des terrains qui s'est proposé. Madame LEONARD précise qu'aucune publicité n'a été effectuée pour savoir si d'autres personnes étaient intéressées. Monsieur BESNE ajoute que la personne s'est portée intéressée, à partir de cela une demande au domaine a été effectuée et la vente s'est engagée dans ce sens-là parce qu'il fallait aller vite sur ce dossier, car on avait besoin des terrains. Suite à la mise en demeure de la police de l'eau concernant les rejets de la station d'épuration. Les rejets doivent se faire de manière fluide donc il faut pouvoir créer une zone tampon pour rejeter les eaux en continu. Monsieur BARON parle des 110000 m² qui restent. Là on découpe la parcelle initiale avec 4000 m² vendue avec les bâtiments et les 100000 m² qui seront destinés à la partie assainissement. L'intégralité du terrain en gardant les bâtiments permet de le faire. Monsieur BESNE précise qu'il y a aucun intérêt à garder des bâtiments, le but est de faire une opération qui puisse être rentable pour la commune et qui ne crée pas de charges supplémentaires. Monsieur MARTELLIERE précise également que dans la genèse du dossier on souhaitait revendre la ferme puisqu'aujourd'hui nos agriculteurs ont du mal à pouvoir loger leurs saisonniers. Il est rappelé également que tout locataire de terrain est prioritaire, il a su que c'était à vendre, donc il s'est positionné. Il n'y a pas d'annonces à faire puisque le locataire est d'office prioritaire sur les ventes. Madame LEONARD précise que c'est le locataire des terres, mais pas le locataire des bâtiments. Monsieur MARTELLIERE précise que le locataire du bâtiment n'était pas intéressé.

Madame Elodie PEAN-NORQUET précise qu'elle ne prend pas part au vote. Madame LEONARD demande si dans ce cas, Monsieur COLLIN qui travaille à l'étude est également concerné par ce retrait ? Madame PEAN-NORQUET répond qu'ils ne sont pas sujets aux mêmes obligations. Madame PEAN-NORQUET précise qu'elle ne prend pas part à aucune des ventes et acquisitions même si celles-ci ne s'effectuent pas obligatoirement dans le cabinet notarial de son époux.

- Considérant que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver et entretenir les bâtiments caractérisés ci-dessus ;
- Vu le plan de division référencé R2023-214 en date du 11 janvier 2024 ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale référencé 14872622 en date du 17 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Hervé BARON, Anne-Laure POUILLAIN) de vendre les parcelles préfixe 000 section AO numéros 516 et 518, d'une superficie totale de 4 247 mètres carrés, situées au lieudit 6 route de Moulin sur la commune déléguée de Contres au prix de 85 000 euros, hors frais d'acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DB n°2024-0117 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE DE L'APPARTEMENT SITUEE 42 RUE PIERRE-HENRI MAUGER A CONTRES

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments informe les membres du conseil que dans le cadre de sa politique de développement du commerce en centre-bourg, la Commune a acquis le bien sis 42 rue Pierre-Henri Mauger sur la commune déléguée de Contres. Une boucherie y est installée au rez-de-chaussée. Par l'accès du 3 rue Abel Poulin se trouve un logement réparti sur 3 niveaux comprenant au 1er étage une salle à manger, salon, cuisine, chambre, balcon (partie sous véranda entre les 2 parties pleines du R+1 sur la rue Abel Poulin), au 2ème étage, deux chambres, salle de bains et toilettes, au 3ème étage, une chambre mansardée. Ce bien est cadastré préfixe 000 section CI numéros 328p et 329 pour une contenance totale de 115 mètres carrés. Un acquéreur a été trouvé au prix de 59 000,00 € et 4 000, 00 € de frais de négociation, hors frais d'acquisition.

Néanmoins, une pièce de taille réduite a été découverte lors de la dernière visite du bien. Il conviendrait de confirmer la vente en modifiant par voie de conséquence le règlement de copropriété.

Monsieur BARON souhaite savoir quelle pièce est concernée ? Madame PAILLARD précise que la pièce est entre deux étages accessible par une trappe. Dans le règlement de copropriété envoyé il y a le détail. Madame PEAN-NORQUET explique qu'il s'était appuyé sur la division en volume effectuée par le géomètre et à l'époque quand il l'a fait, il n'avait pas vu cette trappe.

- Considérant la découverte de la nouvelle pièce ;
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 septembre 2023 référencé DS 13836842 ;
- Vu l'état descriptif de division référencé R2022-143 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité : (Madame Elodie PEAN-NORQUET ne prend pas part au vote) de vendre les parcelles préfixe 000 section CI numéros 328p et 329 susvisées, situées 3 rue Abel Poulin sur la commune déléguée de Contres au prix de 59 000,00 euros hors frais d'acquisition ; de payer la modification du règlement de copropriété à hauteur de 800,00 € et d'autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 14 décembre 2023 et le 25 janvier 2024** :

- DÉCISION N°59/2023 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (Loir-et-Cher)
- DÉCISION N°01/2024 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (Loir-et-Cher)
- DÉCISION N°02/2024 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres commune déléguée de le Controis-en-Sologne (Loir-et-Cher)
- DÉCISION N°03/2024 portant sur une concession de terrain dans le cimetière communal de Contres commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (Loir-et-Cher)

FERMETURE DE CLASSE

Madame AUDIANE informe les membres du conseil municipal qu'elle a été contactée par Madame BARRANCO, inspectrice académique afin de l'informer d'une fermeture de classe sur le RPI Feings, Fougères, Ouchamps. Suite à cela, un rendez-vous a été pris avec l'inspectrice pour lui exposer les problématiques. A ce jour, il y a 157 enfants, ils sont 19 par classe. S'il y a une fermeture de classe, les élèves seront au nombre de 24 par classe, ce qui reste cohérent. Madame AUDIANE a demandé une audience avec la directrice académique, c'est en attente. Les parents d'élèves ont mis des banderoles dans toutes les communes déléguées et ont prévu un rassemblement mardi 31 janvier entre 16h30 et 18h45. Elle souhaite une grande mobilisation des élus.

INTERVENTIONS

Madame TRONSON demande si des travaux sont prévus au niveau de l'inspection académique car il y aurait un rafraîchissement à faire ? Madame AUDIANE précise qu'elle n'a pas fait attention à cela en y allant. Madame TRONSON souhaiterait savoir où en est la réfection du gymnase du collège. Madame PEAN-NORQUET précise que c'est un dossier complexe. Le but est de savoir qui est porteur de ce projet. Quand Jean Luc BRAULT était président de la Communauté de Communes, il souhaitait porter cet ouvrage, ce qui semble être différent pour Monsieur Jacques PAOLETTI qui souhaite que ça soit le département car c'est sa compétence. Madame Elodie PEAN-NORQUET indique qu'il y a les financements, peut-être le portage il faut que ce projet sorte. Il y a également une complexité sur le lieu car il y a eu deux terrains communaux identifiés qui auraient pu être donnés à l'euro symbolique pour permettre son implantation. Les propriétaires ont été contactés mais ils ne souhaitent pas donner d'accès pour sortir de ces terrains. Il pourrait y avoir une procédure d'expropriation, mais cela prendrait trop de temps. Le projet a été revu au point de départ : reconstruire le gymnase à la place de l'ancien. Ce gymnase serait ouvert aux associations du Controis en Sologne. Monsieur MARTELLIERE précise que cela ne sera pas avant 2026-2027. Madame TRONSON demande à ce que cela soit bien communiqué au conseil d'administration du collège car pour eux ce n'est pas forcément transparent.

Madame TRONSON demande s'il y a une salle de motricité à Thenay ? Car elle a appris que les élèves de maternelle devaient prendre le bus pour aller faire de la motricité à Fougères-sur-Bièvre. Pourquoi ne pas avoir un projet pour l'école ? Madame BARDOUX précise que les enfants ne font pas motricité tous les jours mais seulement le mardi et il y a également un intervenant du service des sports qui vient sur le temps périscolaire. Madame TRONSON précise que le temps périscolaire s'est différent, en maternelle il y a des programmes, et dans le programme il faut 30 mn par jour de motricité pour des élèves de maternelle.

TRAVAUX RUE DU MOULIN - FEINGS

Monsieur BARON avait une question sur les travaux rue du Moulin Feings/Favras. La rue est fermée à la journée et une déviation a été mise en place. Elle passe par une impasse dont une partie est bitumée et qui se prolonge par un chemin en terre. Les riverains se plaignent car il y a un trafic important de déviation qui passe devant chez eux mais la voirie n'est pas adaptée à ce trafic. On se retrouve avec une voirie en chemin de terre, des nids de poule qui apparaissent, des branches qui tombent sur la voie. Madame PEAN-NORQUET demande s'il a une alternative à proposer ? Monsieur BARON dit que non mais si on fait passer du trafic par ces chemins, on doit offrir un niveau de service convenable.

Monsieur BESNE répond point par point à Monsieur BARON :

Pour la déviation, un point va être effectué avec l'entreprise. La rue en travaux est la rue du Moulin à vent, elle est barrée à partir de la RD52 (Cormeray – Fougères). Une déviation a été mise en place pour rattraper la route des Pommeraies et la route de Fresnes. La rue du Moulin à vent est souvent pratiquée par les habitants de Fresnes. Actuellement, les administrés sont invités à passer par la rue des Pommeraies et rattraper la route de Fresnes. Néanmoins, la déviation qui a été mise dans l'autre sens est conséquente. On ne peut pas être derrière toutes les voitures. En journée, il y a des travaux de traversée de rue, il y a des liaisons qui sont faites pour les raccordements. Quand les tranchées sont faites de chaque côté les entreprises ne laissent pas passer les véhicules mis à part les véhicules prioritaires. Il est demandé aux riverains de faire un détour. Après tout le monde passe par l'impasse du moulin à vent, pour rattraper le chemin des étangs qui n'est pas en terre mais en calcaire. Effectivement le passage fait que ce chemin se détériore, mais les agents communaux font le tour pour boucher les trous.

Pour ce qui est des arbres, ils sont chez des personnes privées, on n'a pas le droit de couper les arbres sur une parcelle privée, il appartient au propriétaire de la parcelle de les entretenir.

Monsieur BARON dit que si c'est dangereux la commune doit intervenir. Les branches sont en train de tomber côté voirie, un véhicule peut se prendre les branches dans le pare-brise. Madame PEAN-NORQUET

précise que dans le bulletin municipal, la police municipale a fait un article sur les haies à tailler. Elle ira contrôler. Monsieur CHASSET informe qu'à Fougères, il y a eu un cas, après un courrier transmis aux propriétaires, la commune avait coupé les branches mais il y avait une procédure assez longue.

PROGRAMMATION CULTURELLE

Madame Béatrice HUC souhaite faire un point culture. Elle rappelle à l'assemblée que le programme culturel débute le vendredi 26 janvier au théâtre du grand Orme. Toutes les dates sont dans le bulletin municipal.

PISCINE ET « PROJET LOISIRS » ANCIEN INTERMARCHÉ

Monsieur CORNEVIN informe les élus que la piscine est fermée pour travaux.

Monsieur CORNEVIN précise également que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien « Intermarché », une commission communautaire a reçu 6 dossiers de propositions de loisirs et de restauration.

La séance est levée à 19h30

Le 23 février 2024

Le secrétaire de séance

Guillaume COLLIN

La Maire déléguée de Contres,

Elodie PEAN-NORGUET

